



Recommandation 2224 (2022)¹

L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2426 \(2022\)](#) «L'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe», l'Assemblée parlementaire estime que l'enseignement de l'histoire joue un rôle essentiel pour renforcer les compétences des jeunes à participer et à adhérer pleinement à la culture démocratique. La connaissance de l'histoire et l'examen critique des systèmes politiques, sociaux, culturels et économiques et de leurs interactions posent le fondement d'un débat plus nuancé et mutuellement respectueux, ainsi que d'une compréhension plus approfondie du passé et du présent, et préparent les jeunes à prendre une part active à la vie démocratique.
2. L'Assemblée se félicite de la décision du Comité des Ministres d'instituer l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe, qui vient à point nommé pour donner un élan à son programme intergouvernemental mené depuis de nombreuses années sur l'enseignement de l'histoire. Grâce à cet élan très positif, l'Assemblée estime qu'il est important de définir plus en détail la manière exacte dont les activités de l'observatoire s'articuleront avec les travaux menés par le Conseil de l'Europe en matière d'enseignement de l'histoire (auxquels participent ses 47 États membres) afin que leurs activités respectives se renforcent mutuellement.
3. L'Assemblée souligne que les «Principes et lignes directrices pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle» et le «Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie» du Conseil de l'Europe sont d'excellents outils d'orientation qui méritent d'être largement diffusés et mis en œuvre dans les États membres.
4. Dans ce contexte, l'Assemblée recommande que le Comité des Ministres:
 - 4.1. assure un financement suffisant aux activités du Service de l'éducation du Conseil de l'Europe relatives à l'enseignement de l'histoire, afin de garantir de bonnes synergies avec l'observatoire et la pérennité à long terme du programme intergouvernemental;
 - 4.2. aide les États membres à réexaminer leurs politiques de l'éducation, notamment en vue d'y intégrer les «Principes et lignes directrices pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI^e siècle» et le «Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie» du Conseil de l'Europe;
 - 4.3. développe la coopération avec l'Union européenne, l'UNESCO et les autres organisations internationales pertinentes dans le cadre des activités de l'observatoire;
 - 4.4. encourage la coopération entre les associations et les instituts professionnels européens actifs dans le domaine de l'enseignement de l'histoire en tirant pleinement parti de la plateforme de coordination offerte par l'observatoire;
 - 4.5. invite les États parties à la Convention culturelle européenne (STE n^o 18) qui ne seraient pas encore membres de l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe à y adhérer.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2022 (8^e séance) (voir [Doc. 15423](#), rapport de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias, rapporteur: M. Bertrand Bouyx). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2022 (8^e séance).

